Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26129

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication ;
Vu les nouvelles constructions de maisons d'habitation en bordure de la RD29E2, il est nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération,
Considérant que la zone agglomérée située le long de la RD29E2 s'est étendue ;

ARRETE

Article 1er :
Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la RD29E2, sur la commune LES ROUSSES, sont abrogées.

Article 2 :
Les limites d'agglomération de la RD29E2, sont fixées comme suit :

- **Entrée d'agglomération RD 29E2 :** PR 0+

Article 3 :
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 :
Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire de LES ROUSSES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de la commune LES ROUSSES,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses,
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement Routier de Saint-Claude

Fait aux Rousses, le 08 juillet 2026
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20260708-26129-AR
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Publié le : 10/07/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70943